



2 personnes pour remplacer q'une seule et même personne???

Par **LINA19**, le **15/05/2013** à **20:04**

Bonjour à tous,

Je suis dans l'entreprise depuis 15 mois en CDD.

Aujourd'hui, en discutant avec une collègue, je me suis rendu compte qu'elle avait exactement le même CDD que moi.

Nous remplaçons toutes les 2 la même personne (une femme qui est en congés maternité).

Est-ce légal ?

Quels sont les recours possible ?

Merci de votre précieuse aide, j'aimerais tant que le CDD soit qualifié en CDI.

Par **DSO**, le **15/05/2013** à **21:04**

Bonjour Lina,

Si vous êtes toutes les 2 à temps plein, vous ne pouvez pas remplacer la même personne.

Faire requalifier votre CDD en CDI n'obligera pas pour autant l'employeur à vous garder, mais vous pourriez obtenir des dommages et intérêts.

Cordialement,
DSO

Par **LINA19**, le **15/05/2013** à **21:35**

Merci de votre réponse,

L'employeur, qui est une banque, me mène en bateau depuis plusieurs mois. Des promesses n'ont pas été tenues.

Aujourd'hui, je voudrais profiter de cette faiblesse pour obtenir mon CDI.

Par **Lag0**, le **16/05/2013** à **07:35**

Bonjour,

Vous n'avez pas répondu à la question essentielle, êtes-vous tous les deux à temps plein ?

Si oui, comme l'a dit DSO, il y a bien irrégularité, mais si vous êtes tous les deux à mi-temps, c'est possible.

Par **LINA19**, le **16/05/2013** à **19:35**

Bonjour,

Nous sommes toutes les 2 à temps plein mais dans 2 agences différentes...

Par **Lag0**, le **17/05/2013** à **07:10**

2 agences, c'est à dire ?

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **09:55**

Bonjour,

J'ai compiris que l'employeur, une banque à agences multiples, a usé du même motif pour conclure 2 CDD à temps plein, sur 2 sites différents, en remplacement d'une même personne. Soit par erreur, soit en tablant sur la faible probabilité que les 2 salariés s'en rendent compte. Indiscutablement une des conditions essentielles du recours au CDD n'est pas remplie, ce qui porte préjudice aux 2 salariés précaires.

Par **DSO**, le **17/05/2013** à **20:58**

Bonjour,

Si les 2 CDD n'ont pas été signés à la même date, le 1er CDD est légal, puisque le motif est justifié; par contre le 2ème est illégal, car le motif est faux.

Cordialement,
DSO

Par **Lag0**, le **17/05/2013** à **21:02**

[citation]le 1er CDD est légal, puisque le motif est justifié;[/citation]

A condition que la personne remplacée existe vraiment ! Car vu la situation, on peut se poser des questions...

Par **DSO**, le **17/05/2013** à **21:07**

Effectivement, mais il semble que ce soit le cas au vu de 1er message de Lina. Suite au prochain numéro...

Par **moisse**, le **21/05/2013** à **08:46**

Franchement on pourrait croire à ces lectures que les DRH de ces structures sont de grosses nullités.

Dans une structure importante les motifs et les absents ne manquent pas, alors se servir du même alias pour justifier des CDD c'est d'une bêtise..